



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0902

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0902

Portant réglementation de la
circulation

rue Edouard Colonne, rue
d'Arras, avenue François
Arago, rue Nouvelle et rue
François Hanriot
du 09/10/2023 au 27/10/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -EM/DP

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Leon Grosse va procéder à la mise en place d'une nacelle pour réaliser des travaux en façade du FLORA rue Edouard Colonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue d'Arras, avenue François Arago, rue Nouvelle et rue François Hanriot.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue François Hanriot. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Edouard Colonne, avenue François Arago et rue d'Arras.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Leon Grosse. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Leon Grosse.

Article 7 : Monsieur BAPTISTE SERRE (Leon Grosse) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 octobre 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Baptiste SERRE (Leon Grosse) b.serre@leongrosse.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication